AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0150
FR0000035719-FS0035

13 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VIKTORIA INVEST

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 janvier 2017, complété notamment par un courrier reçu le 13 janvier 2017, M. Guy Wyser-Pratte, agissant de concert avec les sociétés Bedford Property Inc.[1] et Euro-Partners Arbitrage Fund[2], a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 janvier 2017, le seuil de 20% du capital de la société VIKTORIA INVEST[3] et détenir de concert 673 266 actions VIKTORIA INVEST représentant autant de droits de vote, soit 20,72% du capital et 16,26% des droits de vote de cette société[4], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Euro-Partners Arbitrage Fund	512 310	15,76	512 310	12,37
Bedford Property Inc.	132 485	4,08	132 485	3,20
Guy Wyser-Pratte	28 471	0,88	28 471	0,69
Total concert	**673 266**	**20,72**	**673 266**	**16,26**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIKTORIA INVEST sur le marché.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Guy Wyser-Pratte, agissant en son nom et celui du concert susvisé déclare :

M. Guy Wyser-Pratte est administrateur de VIKTORIA INVEST et président de son comité d'investissement il en deviendra le président du conseil d'administration le 17 février 2017[5].

Le concert qu'il anime n'a pas l'intention de renforcer ou diminuer sa participation dans VIKTORIA INVEST, hors opérations éventuelles de termaillage réalisées par Euro-Partners Arbitrage Fund Ltd.

Il est précisé qu'à l'intérieur de ce concert, composé de M. Guy Wyser-Pratte et des sociétés Euro-Partners Arbitrage Fund et Bedford Property Inc., M. Guy Wyser-Pratte assure la gestion de Bedford Property Inc. et dispose d'un mandat de représentation d'Euro-Partners Arbitrage Fund sur les titres VIKTORIA INVEST détenus par ce fonds.

[1] Société (sise 2944 North 44th Street 200, Phoenix Arizona 85018, Etats-Unis) gérée par M. Guy Wyser-Pratte.
[2] Société (sise c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited 190 Elgin Avenue George Town KYI-9005, Grand Cayman, Îles Cayman) contrôlée par la société Tocqueville Investment LLC. Il est précisé que M. Guy Wyser-Pratte dispose d'un mandat de représentation de la société Euro-Partners Arbitrage Fund sur les titres VIKTORIA INVEST détenus par cette société.
[3] Anciennement dénommée ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR.
[4] Sur la base d'un capital composé de 3 250 000 actions représentant 4 141 648 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[5] Cf. communiqué de la société en date du 19 décembre 2016.

Il a pris acte que le transfert de 265 000 actions VIKTORIA INVEST de Verneuil Participations à FDCP a fait du concert le premier actionnaire de VIKTORIA INVEST et que M. Guy Wyser-Pratte qui l'anime en deviendra le président du conseil d'administration[5].

Il n'entend pas acquérir le contrôle de la société au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, mais être en mesure de participer à son devenir dans une stratégie de développement la conduisant à se réorienter vers une activité de prise de participations diversifiée ; dans ce contexte, le concert et M. Guy Wyser-Pratte se proposent d'être des participants actifs à cette stratégie et la faciliter en tant que de besoin par leur expertise, mais n'envisagent aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Il précisé que les actions acquises par le concert l'ont été grâce aux liquidités dont ledit concert dispose dans le cadre des accords conclus par les différentes entités qui le composent avec leurs actionnaires ou bailleurs de fonds, et qu'aucun financement n'a été nécessaire.

Ne pas être partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce.

Ne pas avoir conclu d'accord temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société.

Envisager de proposer, au cas où le processus de féminisation des conseils d'administration conduirait à augmenter le nombre actuel des membres du conseil d'administration, un administrateur supplémentaire. »